

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASES 335** Subvention d'investissement (200 000 euros) AP Ville Refuge – budget participatif 2017 et convention avec l'association Maison Bakhita, pour son projet d'aménagement d'un lieu au service des personnes migrantes et de ceux qui sont engagés auprès d'elles.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Maison Bakhita un subventionnement d'investissement pour la mise aux normes et l'aménagement d'un « centre ressource » situé dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association Maison Bakhita (n° Paris Asso 194627 - dossier 2019\_10282), la convention d'investissement jointe au présent projet, qui fixe le montant de la subvention d'investissement à 200 000€ pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement des locaux situés 5TER – 7 rue Jean Cottin, Paris 18<sup>e</sup>.

Article 2 : Pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, la dépense d'investissement sera imputée comme suit :

- 130 000€ sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Ville Refuge – budget participatif 2017
- 70 000€ sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Grande Cause.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**